



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC LA MAISON DES EXAMENS RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASSE DU COSEC

Livry-Gargan, le

30 AVR. 2025

N°2025- 018

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de la MAISON DES EXAMENS, du 4 février dernier, tendant à obtenir l'occupation du gymnase du COSEC (4 salles) afin d'organiser les épreuves ponctuelles d'EPS de la session 2025 du baccalauréat;

Vu la convention à conclure avec la MAISON DES EXAMENS, relative à l'utilisation du gymnase du COSEC (4 salles);

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation des épreuves ponctuelles d'EPS de la session 2025 du baccalauréat organisées par la MAISON DES EXAMENS lundi 19 mai et le jeudi 22 mai 2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

[courriermairie@livry-gargan.fr](mailto:courriermairie@livry-gargan.fr) – [www.livry-gargan.fr](http://www.livry-gargan.fr)

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que cette manifestation s'effectuera sur le gymnase du COSEC (4 salles), sous l'autorité de gestion de la Commune ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure avec la MAISON DES EXAMENS, une convention relative à l'utilisation du gymnase du COSEC (4 salles), sis 221, chemin des postes à Livry-Gargan.

**ARTICLE 2 :** La convention est conclue pour lundi 19 mai et le jeudi 22 mai 2025

**ARTICLE 3 :** La convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 4:** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



7-4  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental